

Commune de SECHILIENNE – Conseil Municipal du 4 MARS 2019

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil dix-neuf, et le 4 Mars à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

Présents : Messieurs MATHIEU Christian (le château), BOUJARD Claude, MINGONE Bernard, DAVID Jean Claude, FIAT Gilles, PUEL Cyril, MATHIEU Christian l'île, Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, MATHIEU Ghislaine, GAGNOR Catherine,

Absents excusés : LAZZAROTTO Laurent, SANNA Laurent, MATHIEU Mylène, PERRON Véronique

Ont donné procuration :

Madame RAMBAUD Violette a été élue Secrétaire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 26/02/2019

Délibération n° 1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

Délibération n° 2

NON VALEURS A LA DATE DU 07/02/2019 EXERCICE 2019 NUMERO DE LISTE 3443990512

Présentation en non valeurs arrêtée à la date du 07/02/2019 Exercice 2019 Numéro de la liste 3443990512				
Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2016	R-14-12	CRUZ Gaelle	24,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2016	R-12-9		60,00 €	
2016	R-24-8		60,00 €	
2016	R-9-10		29,60 €	
2015	R-76-9		70,00 €	
2016	R-20-12		24,00 €	
2016	R-26-11		28,30 €	
TOTAL			295,90 €	

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité
ADOpte les non valeurs ci-dessus.

CHARGE Madame le Maire de la signature du mandat typé ordinaire - compte 6542 et de prévoir le crédit sur le budget 2019

Commune de SECHILIENNE – Conseil Municipal du 4 MARS 2019

Délibération n° 3 NON VALEURS A LA DATE DU 14/02/2019 EXERCICE NUMERO DE LISTE 3442990812

présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 14/02/2019
38052 TRES. VIZILLE
3000 - SECHILIENNE

numéro de la liste 3442990812

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018	R-2850-1	BESSON JEAN .	17,18	RAR inférieur seuil poursuite et décédé
		TOTAL	17,18	
2018	R-2850-4	BONTE Angelique	54,34	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur
		TOTAL	54,34	
2018	R-8-45	PARRY VALERIE .	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
		TOTAL	0,6	
2018	R-3-49	PETIT Jovan	0,2	RAR inférieur seuil poursuite
		TOTAL	0,2	
2018	R-1-55	POLYCARPE Pascale	3,47	RAR inférieur seuil poursuite
		TOTAL	3,47	
2018	R-2850-64	RUIZ Jerome	62,21	Décédé et demande renseignement négative
		TOTAL	62,21	
2018	R-2850-75	WALTZ Frederic	53,88	Certificat irrecouvrabilité
		TOTAL	53,88	
		TOTAL	191,88	

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte les non valeurs ci-dessus.

CHARGE Madame le Maire de la signature du mandat typé ordinaire - compte 6541
et de prévoir le crédit sur le budget 2019.

Délibération n° 4
NOUVELLE COMPOSITION DU SICCE

Vu la délibération n° 010-18 du SICCE relative à la nouvelle composition des élus du SICCE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne en tant que représentant du SICCE

- Titulaire : Madame GAGNOR Catherine
- Suppléant : Madame RAMBAUD Violette

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 5
VERSEMENT DU 1^{ER} ACOMPTE
DES PARTICIPATIONS COMMUNALES 2019 AU SICCE

Pour garantir le bon fonctionnement financier des services du S.I.C.C.E. au cours du premier trimestre de chaque année, avant les votes des budgets communaux des communes membres, et pour pallier au manque de trésorerie de début d'année, le Président propose en accord avec le comptable public, d'appeler 50 % des participations communales de l'exercice dès le mois de janvier.

Le montant de l'appel de la moitié des participations de l'année n sera calculé sur la base du montant des participations communales de l'année n-

Au titre de l'année 2019, le premier acompte des participations communales des communes s'élèvera à (participations communales totales 2018 x 50%) :

BRIE ET ANNONNES :	6 645 € x 50% = 3 322 €
CHAMPAGNIER :	21 942 € x 50% = 10 971 €
CHAMP SUR DRAC :	47 407 € x 50% = 23 703 €
HERBEYS :	2 290 € x 50% = 1 145 €
JARRIE :	133 468 € x 50% = 66 734 €
MONTCHABOUD :	4 224 € x 50% = 2 112 €
NOTRE DAME DE COMMIERS :	2 591 € x 50% = 1 295 €
NOTRE DAME DE MESAGE :	15 853 € x 50% = 7 926 €
SAINT BARTHELEMY DE SECHILIENNE :	1 303 € x 50% = 651 €
SAINT GEORGES DE COMMIERS :	8 094 € x 50% = 4 047 €
SAINT PIERRE DE MESAGE :	2 085 € x 50% = 1 042 €
SECHILIENNE :	3 205 € x 50% = 1 602 €
VAULNAVEYS LE BAS :	2 862 € x 50% = 1 431 €
VAULNAVEYS LE HAUT :	123 897 € x 50% = 61 948 €
VIZILLE :	168 975 € x 50% = 84 487 €

Commune de SECHILIENNE – Conseil Municipal du 4 MARS 2019

A la suite du vote du budget de l'année n par le syndicat, une régulation sera effectuée sur le deuxième acompte des participations communales de l'exercice en cours concordant avec le montant voté au budget.

Le Comité Syndical autorise le Président à :

Signer tous les actes relatifs aux participations financières des communes dès le mois de janvier de chaque année, avant l'adoption du Budget de l'année n.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité ACCEPTE de payer la somme de 1602 euros correspondant au 1^{er} acompte du SICCE au titre de la participation communale 2019.

Délibération n° 6

NOUVELLE COMPETENCE « ELABORATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE »

La convention territoriale globale est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et un regroupement de communes ou un syndicat intercommunal.

Le SICCE, composé de 15 communes, pour une population de 31 000 habitants, est un territoire à l'échelle cohérente pour assurer le portage politique d'une telle compétence.

Le Président du SICCE propose de créer une nouvelle compétence « **élaboration de la convention territoriale globale** » afin d'élaborer avec les communes membres une réflexion sur les actions à mener sur le territoire, notamment en matière de politique jeunesse et d'entamer un travail en collaboration avec la CAF et les différents services communaux en charge des actions mises en œuvre dans le champ de l'enfance et de la jeunesse.

Ainsi, si la réflexion aboutit sur la construction d'un schéma de développement d'une politique jeunesse intercommunale, le SICCE aura la possibilité de mettre en place ce schéma et les communes pourront adhérer à cette compétence.

Cette compétence sera inscrite dans les statuts du SICCE.

Le Président propose au comité syndical de l'autoriser à :

Mettre en place les groupes de travail pour réaliser un schéma de développement

Signer la convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité ACCEPTE la convention territoriale globale.

Commune de SECHILIENNE – Conseil Municipal du 4 MARS 2019

Délibération n° 7

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS ASSIMILABLES AUX DECHETS MENAGERS

Une convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets ménagers liant la Métro et la commune a été signée le 04/09/2017.

Cette convention est valable 4 ans.

En raison des travaux en cours sur différents bâtiments de la commune, les déchets sont gérés différemment suivant une nouvelle répartition des volumes produits.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité DECIDE de signer cet avenant prenant effet au 01/01/2019.

Délibération n° 8

CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE MAIRIE 2019

Vu la nécessité d'assurer l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement du matériel informatique qui équipe la mairie,

Vu que le contrat de maintenance signé par la commune et l'entreprise Easy-Way arrive à expiration le 31/12/2018,

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de confier le suivi des équipements informatiques à l'entreprise Easy-Way représentée par Mr Didier PATTEIN – 100 Av Aristide Briand – 38220 VIZILLE

ACCEPTTE :

- La facture n° 000000-06v22 du 26 janvier 2019, facture maintenance informatique mairie, pour un montant de 1 296.00 € TTC du 01/01/2019 au 31/12/2019 renouvelable chaque année,

CHARGE Madame le Maire de la signature du contrat de maintenance et du règlement de la facture.

Délibération n° 9

CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE ECOLE 2019

Vu la nécessité d'assurer l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement du matériel informatique qui équipe l'école,

Vu que le contrat de maintenance signé par la commune et l'entreprise Easy-Way arrive à expiration le 31/12/2018,

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de confier le suivi des équipements informatiques à l'entreprise Easy-Way représentée par Mr Didier PATTEIN – 100 Av Aristide Briand – 38220 VIZILLE

ACCEPTE :

- La facture n° 000000-06v21 du 26/01/2019, facture maintenance informatique école, pour un montant de 1 369.56 € TTC du 01/01/2019 au 31/12/2019 renouvelable chaque année,

CHARGE Madame le Maire de la signature du contrat de maintenance et du règlement de la facture.

Délibération n° 10

**CONTRAT TERRITORIAL POUR LA JEUNESSE SUR LE TERRITOIRE
DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE 2019-2021**

Le Département, la DSDEN, la DDCS, la CAF, le CDOSI, la DTPJJ, le Réseau 38, la MSA et le CRAJEP se sont engagés en 2017 dans une convention cadre qui formalise leur engagement à mobiliser leur relais locaux et à encourager l'émergence de Contrats Territoriaux pour la Jeunesse (CTJ).

L'ensemble des partenaires s'engagent à la mise en place d'un contrat territorial pour la jeunesse (CTJ) sur le Territoire de l'agglomération grenobloise afin de coordonner la politique jeunesse (12-25 ans) à l'échelle territoriale pour permettre les convergences d'expériences, d'analyses et de savoir-faire, de co-construire des projets et de mutualiser les moyens.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE le contrat territorial pour la jeunesse sur le territoire de l'agglomération Grenobloise 2019-2021.

Délibération n° 11

**LANCEMENT DE LA DEMARCHE NOMINATION ET NUMEROTATION DES
VOIES DE LA COMMUNE**

Le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune qui consiste au numérotage et dénomination des voies, rues et places.

Une meilleure identification des lieux dits et des maisons facilitera l'intervention des services de secours et des services de livraison.

Cet adressage est également un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique. Il permettra la localisation des foyers et la commercialisation des accès pour internet et téléphonie, suite à la disparition du réseau HTC cuivre.

La réalisation de ce plan d'adressage peut être confié à un prestataire externe ou être réalisé en interne.

Commune de SECHILIENNE – Conseil Municipal du 4 MARS 2019

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil municipal, qui dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L-2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». La dénomination et le numérotage des voies constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

La commune de Séchilienne souhaite réaliser en interne ce travail d'adressage. Par la suite, le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

La commune de Séchilienne souhaite **associer les propriétaires de voies privées à cette démarche** en recueillant leur avis ou souhait de dénomination. Un courrier leur sera adressé pour officialiser leur accord sur la dénomination. En cas de refus ou désaccord des propriétaires, la démarche d'adressage ne sera pas effectuée par la commune et relèvera de leur seule compétence.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- Autorise l'engagement de toutes les démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et numérotation des voies,
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 12

TEMPS DE GARDERIE PERISCOLAIRE

Les parents, quelle que soit leur situation personnelle ayant des enfants à charges peuvent déduire de leurs impôts les frais liés à la garde située à l'extérieur du domicile.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'affecter 50 % du tarif pour la garde d'enfant en périscolaire et d'établir une attestation à la demande des parents.

Délibération n° 13

AFFECTATION DU RESULTAT MAISONS VIEILLES

Les terrains du lotissement « Maisons Vieilles » étant vendus,
Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité
ARRETE l'excédent de résultat du budget Maisons Vieilles à la somme de 424 866.57 euros et
DECIDE de transférer ce montant sur le budget de la Commune de Séchilienne article 7551.

Délibération n° 14

CONVENTION LES INCORRUPTIBLES

L'Association le Prix des Incorruptibles a pour vocation d'apporter une aide aux enseignants, bibliothécaires et animateurs au profit de leurs lecteurs pour la réalisation du projet culturel intitulé « Lecture autour de l'ouvrage Chut » et pour lequel l'auteur réalisera une lecture publique et une présentation écrite ou orale de cette œuvre.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE la convention n° 1547 « Rencontre avec un auteur » pour un montant à payer de 426 euros plus 12 euros de frais de déplacement.

CHARGE Madame le Maire des démarches nécessaires auprès de la Trésorerie.